

YONNE - NIÈVRE - LOIRET



ASSOCIATION

POUR
LA SAUVEGARDE & LE DÉVELOPPEMENT

DE LA
PUISAYE

Puisaye- Forterre 2030

SCOT et PLUi

Fil rouge 2026

Vous aimez la Puisaye

Vos parents l'aimaient peut-être avant vous, et vous espérez certainement que vos enfants l'aimeront après vous.

Ainsi, il existe une sorte de nostalgie moderne à « aimer la Puisaye », car nous souhaitons l'aimer un peu pour les mêmes raisons que nos parents, et que nos enfants l'aiment aussi pour ces raisons-là. Mais sans pour autant la plonger dans le formol, c'est-à-dire la priver du progrès quand il est largement débattu et apporte le meilleur.

Pour préserver les acquis du passé et planifier sereinement l'avenir, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et les élus qui la composent disposent de deux outils essentiels :

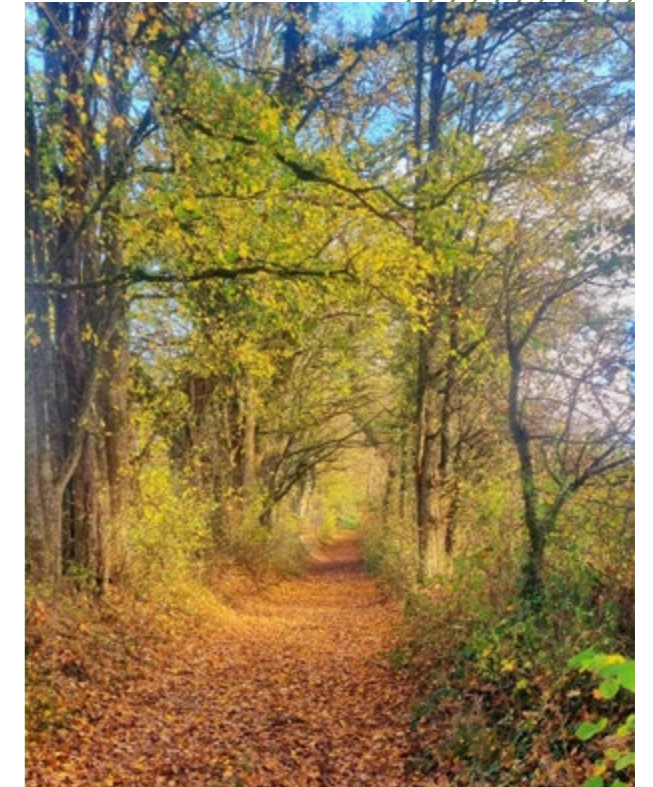
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Ils sont en cours d'élaboration et ne seront soumis aux votes des communes que dans de nombreux mois. Ils constitueront ensuite les règles qui s'appliqueront à tous et façonneront le territoire et les paysages de Puisaye, comme ils s'imposeront aussi à certains de nos usages.

C'est la raison pour laquelle l'Association pour

≈ 1 750 km²

(territoire de la communauté de communes de Puisaye-Forterre)
Source : INSEE - superficie de l'EPCI Puisaye-Forterre : 1 753,8 km².
Cette valeur correspond au territoire administratif le plus proche de la Puisaye historique centrale, car la région historique n'a pas de limites administratives strictes.



la Sauvegarde et le Développement de la Puisaye, l'ASDP, partage dès maintenant avec ses adhérents ce qui pourrait être sa « feuille de route » pour les années à venir, dans le cadre de l'élaboration du SCOT et du PLUi à laquelle elle est étroitement associée en raison de sa représentativité et de son influence reconnue depuis plus de trente années.

D'ores et déjà, des esquisses sont proposées, des projets et des ambitions font l'objet de partages avec les élus d'aujourd'hui. Ceux de demain devront les préciser, les arbitrer et les chiffrer dans un SCOT et un PLUi ambitieux. Le rôle de l'ASDP, comme une sorte d'auxiliaire de la décision publique, sera d'éclairer les débats. C'est justement l'objet de la présente note...

Bonne lecture !

Quelques chiffres et constats

La Puisaye, et particulièrement ses communes icaunaises et nivernaises regroupées au sein de la Communauté de Communes (ComCom) de Puisaye-Forterre, est un territoire très rural et peu dense : 33 562 habitants en 2022, soit 19,1 hab./km² sur 1 753,8 km².



Démographie

Sa population est en baisse, avec une évolution annuelle moyenne de -0,7 % entre 2016 et 2022, portée par un solde naturel négatif (c'est-à-dire plus de décès que de naissances).

Les logements y sont typiques des territoires ruraux avec une majorité de résidences principales (65 %), mais aussi un nombre important de résidences secondaires (21 %) et vacantes ou « de vacances » (13 %).

Sources
INSEE – Recensement de la population 2016-2022, évolution de la population et composantes de la variation (Communauté de communes de Puisaye-Forterre)
INSEE – Dossier complet : Communauté de communes de Puisaye-Forterre (structure du parc de logements : résidences principales, secondaires et logements vacants)



Économie

L'économie est fondée sur de petites structures : près de 1 200 établissements (fin 2023), dont plus des 2/3 sont très petits (1 à 9 salariés).

Le poids de l'agriculture est important dans ce tissu économique avec 1/4 des établissements, suivi par celui de l'administration/éducation/santé et par le commerce-services pour près de la moitié. Près de 9 000 emplois ont été recensés en 2022, dont les 2/3 d'emplois salariés.

S'y ajoute ce que l'on appelle le « tourisme rural et patrimonial », avec 1,4 million de nuitées touristiques en 2024, soit 18 % des nuitées de l'Yonne.

L'offre touristique repose sur un tissu d'hébergements diffus, caractéristique du tourisme rural : au 1er janvier 2024, le territoire compte 7 hôtels (91 chambres) et 11 campings (684 emplacements). À ces équipements s'ajoute près d'une centaine de gîtes et locations de vacances et une quarantaine de chambres d'hôtes, constituant une capacité d'accueil structurante pour l'économie touristique locale.

Sources
INSEE – Statistiques touristiques par intercommunalité (Puisaye-Forterre)
Office de tourisme de Puisaye-Forterre – Base hébergeurs / observatoire
Communauté de communes de Puisaye-Forterre – diagnostic territorial / SCoT
Yonne Tourisme – Observatoire départemental du tourisme



Environnement

De nombreuses caractéristiques environnementales dessinent aussi les territoires de Puisaye dispersés à 50% autour de bourgs et de villages, et à 50% dans des hameaux à l'habitat diffus. Y existe une mosaïque très marquée de bocage, de forêts feuillues, prairies humides, étangs et mares, sur des terrains argilo-sableux souvent humides. Mais le bocage le dispute aussi aux vastes champs ouverts de la culture céréalière. La biodiversité y est foisonnante.

D'après la ZNIEFF « Étangs, bocages, landes et forêts de Puisaye entre Loing et Branlin » (≈ 12 162 ha), on y trouve notamment des étangs à végétations spécialisées, roselières, ripisylves, landes, prairies humides, mares forestières... avec leurs espèces associées.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a édité un Atlas de la biodiversité intercommunale afin de mieux intégrer la nature dans les décisions locales.



Niveau de vie

Les récents recensements montrent un niveau de vie médian de 21 450 €, un taux de pauvreté de 15,7 % (2021), et un chômage de plus de 11%.

Sources
INSEE – Base SIRENE / recensement économique territorial
INSEE – Recensement de la population 2016-2022
INSEE – Revenus fiscaux et sociaux (Filosofi 2021)

Pour aller plus loin voici des documents de référence accessibles en ligne

Les travaux préparatoires de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (diagnostic territorial, Document d'Orientation et d'Objectifs, projets de zonage) sont consultables sur le site de la CC PF, rubrique « Révision du SCoT ». L'avis de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) rendu en 2016 sur le SCoT en vigueur reste également une source d'analyse précieuse ; son actualisation en 2026 pourrait être sollicitée pour éclairer le débat sur le projet en cours de révision.

La Puisaye, un territoire en transition



La Puisaye peut être définie comme « un laboratoire rural des transitions sous contrainte » (Elle est « un territoire rural de faible densité et d'habitat dispersé »), marqué par une longue histoire agraire et forestière. Cette **richesse écologique cohabite cependant avec une fragilité sociale et économique marquée**, puisque sa population y est peu nombreuse, vieillissante et en diminution. Les communes perdent des habitants, les jeunes partent, les services se raréfient. Dans le même temps, la part des résidences secondaires augmente et la vacance progresse dans les bourgs.

Ce double mouvement fait de déprise et d'attractivité résidentielle diffuse, crée une tension structurelle : **le territoire est perçu comme un "espace disponible", alors même qu'il est écologiquement riche et socialement vulnérable.**

Cette situation n'est pas marginale : elle préfigure ce que vivent (ou vont vivre) de nombreux espaces ruraux ailleurs en France. Raison de plus pour ne pas s'y résigner, s'en préoccuper et agir !

Le modèle économique poyaudin est fragile et dépend de son foncier. Son économie repose sur quatre piliers : une agriculture encore présente mais en mutation rapide (diminution du nombre d'exploitations et agrandissement de leur surface), un tissu d'artisans, de Très Petites Entreprises et de services et un tourisme "vert" fondé sur le patrimoine naturel et bâti. La plupart des entreprises sont de très petite taille. L'emploi est peu qualifié, faiblement rémunéré, souvent précaire. **Le territoire est donc structurellement dépendant de l'extérieur : pour les revenus, les mobilités, l'accès aux soins, à la formation, aux équipements.**

Dans ce contexte, **le foncier devient une ressource stratégique.** L'habitat pavillonnaire diffus apparaît comme une solution "facile" pour attirer des ménages. Mais il se fait au prix : d'une artificialisation des sols lente mais continue, d'une fragmentation des milieux naturels et d'un renchérissement des réseaux (eau, assainissement, voirie).

La Puisaye illustre un paradoxe central : plus un territoire est "vide", plus il est perçu comme disponible, et plus il risque d'être consommé sans projet d'ensemble.

La Puisaye dispose donc d'un **patrimoine écologique remarquable... mais vulnérable.** Elle abrite de vastes ensembles bocagers, forestiers et humides, reconnus par des zonages écologiques (ZNIEFF, inventaires biodiversité). Étangs, mares, prairies humides, bocages et forêts jouent un rôle fondamental en matière de régulation hydrologique, de stockage du carbone, de réservoirs de biodiversité ordinaire et de continuités écologiques à l'échelle régionale. Ces milieux ne sont pas spectaculaires comme un grand parc naturel, mais ils sont fonctionnels et précieux. **Leur dégradation est souvent invisible : drainage progressif, comblement de mares, arasement de haies, mitage forestier¹, banalisation agricole².**

Le danger principal n'est donc pas le "grand projet destructeur", mais l'addition de micro-décisions : un lotissement ici, une route élargie là, une haie arrachée, une zone d'activité mal localisée, une carrière, un plan d'eau privé, un chemin rural privatisé... **Pris isolément, chaque projet semble acceptable.**

Collectivement, ils désorganisent le territoire poyaudin.

L'exemple des voûtes d'arbres départementales

L'abattage récent par les services départementaux de plusieurs voûtes d'arbres remarquables, notamment celles bordant les routes près de Fontaines, et entre Mézilles et Villiers-Saint-Benoît, illustre tristement ce mécanisme d'érosion silencieuse. Chaque coupe, prise isolément, peut être justifiée par des arguments techniques (sécurité, entretien, coût). Cumulées, ces décisions transforment durablement le paysage poyaudin et effacent un patrimoine végétal séculaire. Comme nous le verrons plus loin, le futur SCOT peut précisément identifier ces alignements remarquables comme éléments de paysage à protéger, ce qui les rendrait opposables y compris aux gestionnaires de voirie.

¹ **Mitage forestier :** La présence de nombreux micro-boisements (ou boisements en "timbre-poste") peut entraîner, au même titre que les constructions, un mitage du territoire agricole. Ils ont tendance à fragmenter le paysage et à amoindrir sa lisibilité ainsi que sa cohérence. Cela complique aussi la gestion des terres adjacentes à ces boisements. On peut également parler de mitage forestier lorsque le couvert forestier apparaît mité par la juxtaposition de petites coupes à blanc.

² **Banalisation agricole :** homogénéisation fonctionnelle et visuelle des espaces ruraux, résultant de la rationalisation des systèmes de production, se traduisant par la disparition des éléments structurants (haies, arbres, mosaïques culturelles) et une réduction de la biodiversité.

Quelques définitions

Le temps est donc venu de dire avec force ce que la Puisaye est en droit d'attendre des prochains SCOT et PLUi...

Pour beaucoup d'habitants le SCOT et le PLUi restent cependant des sigles obscurs, alors qu'ils sont parmi les outils les plus puissants pour façonner l'avenir du territoire.

Pour le retenir d'une phrase :

- Le SCOT définit la vision — « voilà le territoire que nous voulons » ;
- le PLUi fixe la règle — « voilà ce qui est autorisé pour y parvenir ».

1 Le SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCOT est porté par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et couvre les 57 communes du périmètre Puisaye-Forterre-Val d'Yonne. Il est actuellement en cours de révision, élaboré par les élus communautaires et soumis à la concertation des habitants, acteurs économiques, agricoles et associatifs.

Il est « la boussole politique du territoire ». Il fixe la vision d'ensemble à 15/20 ans.

Il ne dit pas où construire précisément, mais il répond à des questions structurantes : Où voulons-nous accueillir des habitants ? Jusqu'où peut s'étendre l'urbanisation ? Quels espaces doivent rester agricoles, forestiers, naturels ? Comment organiser les mobilités ? Quel équilibre entre villes, bourgs et campagnes ? Quelle place pour l'eau, la biodiversité, les paysages ? Et quelle stratégie énergétique et environnementale ?

En clair, **le futur SCOT de Puisaye définira ce qui est souhaitable, ce qui est possible, et ce qui est interdit à l'échelle d'un grand bassin de vie. On peut dire qu'il dessine le squelette du territoire futur.**

Enfin, **le SCOT est un « document de planification stratégique » qui ne s'applique pas directement aux particuliers, mais s'impose aux autres documents d'urbanisme.** Par exemple, le SCOT s'impose aux cartes communales, à certaines opérations d'aménagement et à certaines autorisations d'exploitations commerciales.

Sans SCOT ambitieux, chaque commune agit isolément, et le territoire se fabrique par petites décisions incohérentes : un lotissement ici, une zone d'activité là, une route ailleurs... Et le paysage se morcèle au hasard des décisions des uns et des autres, sans concertation ni trame commune.

2 Le PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le PLUi est également porté par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, qui exerce la compétence urbanisme pour ses communes membres. Sur le territoire, il se décline aujourd'hui en deux démarches : le PLUi Cœur de Puisaye et le PLUi Portes de Puisaye-Forterre, chacun élaboré par les élus en concertation avec la population.

Il est la « règle du jeu » parcelle par parcelle. Il est donc la traduction du SCOT à l'échelle cadastrale. Il classe chaque parcelle : constructible, agricole, naturelle, forestière, ... fixe les hauteurs, densités, formes des constructions, délimite les zones ouvertes à l'urbanisation, protège (ou non) haies, bois, zones humides, et autorise (ou écarte) lotissements, zones commerciales, centrales solaires, carrières, etc.

Le futur PLUi de Puisaye devra donc répondre à une question simple : "Qu'a-t-on le droit de faire ici, à cet endroit précis ?" Quand un permis de construire est déposé, il sera accepté, amendé ou refusé en fonction des règles inscrites dans le PLUi. **Le PLUi est donc un document réglementaire opposable aux tiers (particuliers, promoteurs, collectivités et même à l'administration).** Il est ainsi « la référence juridique directe » pour délivrer un permis de construire, un permis d'aménager ou instruire une déclaration préalable.

Pour le redire : le SCOT définit « la vision » (voilà le territoire que nous voulons), alors que le PLUi fixe la règle (voilà ce qui est autorisé pour y parvenir). Cette articulation est la clé de toute l'argumentation qui suit.

L'enjeu est donc de taille car un SCOT ambitieux mais un PLUi timide est une belle promesse sans effet, et un PLUi strict sans vision est une accumulation de contraintes incomprises. Enfin, vous l'aurez compris, un PLUi incompatible avec un SCOT peut être annulé par le juge, un permis non conforme au PLUi peut être annulé ou refusé, et le SCOT peut être invoqué dans des contentieux commerciaux ou environnementaux.



Le rôle de l'ASDP dans l'élaboration du SCOT et du PLUi

L'ASDP, auxiliaire de la décision publique

Pour l'Association pour la Sauvegarde et le Développement de la Puisaye, l'enjeu est donc de « peser » sur le SCOT pour y inscrire les limites à ne pas franchir en matière de patrimoine naturel et culturel, et un développement respectueux ; et de veiller à ce que le PLUi traduise réellement cette vision par des classements protecteurs, des règles opposables, et par des cartes qui rendent les choix incontestables. Ces documents devraient aussi viser précisément les lois et règlements qui s'appliquent à tous, par exemple en matière d'entretien des haies ou de périmètres protégés autour des puits.

Notre association a un poids important dans les échanges

L'ASDP n'est ni un opérateur d'aménagement, ni une collectivité. Elle ne décide pas. Mais elle dispose d'une capacité d'influence réelle, qu'il importe de nommer pour la mettre au service du débat public à venir.

Cette capacité repose sur quatre atouts complémentaires : trente années d'ancienneté qui ont fait de l'association une voix identifiée et écoutée du territoire ; une représentativité fondée sur un réseau d'adhérents engagés, attachés à la Puisaye et compétents dans des domaines variés (urbanisme, agriculture, patrimoine, environnement, vie associative) ; une qualité documentaire reconnue, dont la présente note témoigne, qui permet à l'association d'apporter aux débats des contributions argumentées et étayées ; un réseau de relations entretenu avec les responsables politiques et administratifs du territoire, départementaux, régionaux et nationaux, qui rendent régulièrement visite à nos adhérents.

C'est précisément parce que l'ASDP rassemble depuis trente ans des adhérents engagés et qu'elle entretient un dialogue régulier avec les décideurs qu'elle peut aujourd'hui peser sur l'élaboration du SCOT et du PLUi. Son rôle s'exercera de trois manières : informer ses adhérents et plus largement les Poyaudins des enjeux et des choix en cours ; mobiliser autour des positions argumentées dans la présente note ; dialoguer avec les élus et services dans les instances de concertation, en tant que personne publique associée ou par tout autre canal pertinent.

Les membres de l'Association pour la Sauvegarde et le Développement de la Puisaye ont la conviction que **la planification de la Puisaye ne peut plus être seulement urbanistique. Elle doit aussi devenir écologique, sociale, économique**, en deux mots : stratégique et politique au sens noble de ces termes.

Trois défis majeurs émergent pour défendre nos paysages et notre environnement :

1/ Sortir du mythe du «territoire vide»

Les espaces ruraux ne doivent pas être considérés comme de simples réserves foncières : ils sont surtout des systèmes vivants complexes. **Le futur SCOT devra donc tracer des lignes rouges écologiques en identifiant les zones humides, les trames bocagères, les forêts, les têtes de bassin versant et les sols agricoles de qualité, de telle sorte qu'ils puissent être protégés.**

2/ Articuler sobriété foncière et justice sociale

Limiter l'étalement sans produire de logements accessibles crée de nouvelles exclusions. En matière d'habitat, l'enjeu est donc quadruple : densifier intelligemment les bourgs, réhabiliter le bâti existant,

lutter contre la vacance, et penser l'habitat en lien avec les transports et les services. **La Puisaye devrait ainsi montrer que la «ruralité verte» peut devenir un produit résidentiel sans préjudice pour les habitants déjà là. C'est ce que l'on appelle « permettre une offre résidentielle pour tous ».**

3/ Passer d'une écologie de protection à une écologie de projet

Des inventaires, « atlas de biodiversité », « zonages » sont éminemment nécessaires. Mais ils restent seulement défensifs s'ils ne s'inscrivent pas dans un projet de territoire qui devrait répondre à quatre questions essentielles :

- Quelle agriculture voulons-nous ?
- Quelles forêts demain ?
- Quelle place pour l'eau ?
- Quels paysages voulons-nous transmettre ?

Le futur PLUi peut devenir l'outil juridique et politique fort pour répondre à ces questions et **partager un « cap pour la Puisaye » en lui donnant les moyens de partager une vision fédératrice de son environnement et de son économie.**

Pour conclure, **nous avons la conviction que la Puisaye n'est ni un modèle, ni un contre-modèle.** Elle est un territoire-miroir car ce qu'elle vit aujourd'hui (déprise, attractivité diffuse, banalisation des paysages et fragilisation sociale) est ce que beaucoup de territoires ruraux affrontent déjà.

Pour l'Association pour la Sauvegarde et le Développement de la Puisaye, à l'égard des prochains SCOT et PLUi, l'enjeu est clair : ne pas se limiter à défendre des «sites», mais peser sur la forme même du développement territorial.

Car **les SCOT et PLUi ne sont pas des documents techniques neutres. Ce sont des choix de société inscrits dans l'espace.** Or, la Puisaye nous rappelle que, sans vision structurante, son avenir pourrait se construire par défaut, et souvent contre ce qu'il convient pourtant de sauvegarder.

Ainsi l'ASDP propose d'adopter dès maintenant une posture exigeante mais réaliste : sauvegarder les patrimoines écologiques et bâtis discrets mais fonctionnels, tout en organisant un développement sobre, capable d'accueillir de nouveaux habitants tout en maintenant chez eux les poyaudins les plus fragiles, des activités et des projets énergétiques (plus aucune éolienne ne devra être installée en Puisaye) sans dégrader les équilibres vivants et les paysages à protéger.

Nous devons veiller à ce que le SCOT et le PLUi ne soient pas de simples outils de pilotage du territoire, pas de simples cadres d'urbanisme, mais bien des garanties « opposables aux tiers » d'un cadre de vie à la fois authentique et propice au développement.





La sauvegarde, moteur de l'attractivité

Le diagnostic démographique est rude : la Puisaye perd en moyenne 0,7 % de ses habitants chaque année, sa population vieillit, ses jeunes partent. Face à ce constat, la tentation est forte de raisonner ainsi : « il faut construire pour attirer ». C'est précisément le piège.

Car ce qui rendra demain la Puisaye attractive pour des familles, des télétravailleurs, des artisans, des retraités actifs, des néo-ruraux qualifiés — n'est pas la disponibilité de terrains à bâtir en périphérie. C'est, à l'inverse, la qualité préservée de son cadre de vie : ses paysages bocagers, ses villages encore vivants, son patrimoine bâti restauré, ses forêts et ses étangs, le silence et la qualité de l'air, la proximité avec la nature, la possibilité d'habiter un bâti ancien réhabilité plutôt qu'un pavillon standardisé. Autrement dit : la sauvegarde n'est pas l'ennemi du développement, elle en est la condition. Un territoire qui se banalise (pavillonnaires diffus, zones commerciales périphériques, haies arrachées, voûtes d'arbres abattues) perd précisément ce qui faisait sa singularité et donc son pouvoir d'attraction. Un territoire qui sait protéger ses paysages, réhabiliter ses bourgs et entretenir son patrimoine envoie au contraire un signal puissant : ici, on peut s'installer parce qu'on a fait le choix de préserver.

Cette inversion change tout. Elle conduit à formuler quelques propositions positives concrètes que le SCOT et le PLUi devraient porter :

- Un objectif chiffré ambitieux de remise sur le marché des logements vacants (13 % du parc actuellement) par des dispositifs d'incitation à la réhabilitation (fiscalité, aides techniques, opérations programmées d'amélioration de l'habitat) ;
- Un programme de revitalisation des centres-bourgs (commerces, services publics de proximité, espaces publics requalifiés) qui rende désirable le fait d'habiter dans un village plutôt qu'en lotissement périphérique ;
- Une stratégie de réhabilitation du bâti ancien (granges, longères, fermes) permettant l'accueil de nouveaux habitants sans consommer un mètre carré supplémentaire de terre agricole ou naturelle ;
- Une politique d'accueil ciblée des actifs en télétravail, des artisans d'art, des porteurs de projets agricoles ou touristiques compatibles avec la qualité du territoire.

L'ASDP n'a évidemment pas vocation ni même les moyens de chiffrer ces objectifs, c'est le rôle des élus et de leurs services. Mais elle entend rappeler avec force que l'ambition de sauvegarde et l'ambition de développement, loin de s'opposer, se renforcent mutuellement. C'est l'horizon des prochains SCOT et PLUi.



Nous pouvons formuler nos exigences autour de quatre axes complémentaires :

1/ Sauvegarder l'existant : faire du vivant et du bâti traditionnel une armature non négociable

1.1 Nous veillerons donc à ce que le SCOT et le PLUi reconnaissent les continuités écologiques avec l'inscription forte des trames verte (espaces végétaux), bleue (espaces aquatiques) et brune (sols) comme ossature du territoire, et non comme simple contrainte.

1.2 Nous demanderons l'inscription protectrice des zones humides (même de petite taille), des têtes de bassin versant, des réseaux de haies, des boisements structurants, des voûtes sylvestres, des chemins ruraux, des mares, étangs, et prairies humides, des zones de captage et, enfin, de tous les éléments (petits ou grands) du patrimoine bâti ancien (maisons anciennes, chapelles, lavoirs, maisons de cantonniers, puits, calvaires, etc.). Le SCOT devra faire du patrimoine l'un de ses axes saillants.

Précision juridique. L'article L.151-23 du code de l'urbanisme permet précisément au PLUi d'identifier et de localiser les éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment les alignements d'arbres remarquables, les haies, les arbres isolés, les voûtes végétales et continuités boisées. Une fois inscrits au PLUi, ces éléments deviennent opposables : tous travaux ayant pour effet de les détruire ou de les modifier doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, y compris s'ils sont entrepris par les services départementaux gestionnaires de la voirie. C'est précisément ce levier que l'ASDP demandera de mobiliser pour protéger les voûtes d'arbres encore en place sur le territoire poyaudin.

1.3 Nous demanderons l'interdiction explicite du mitage dans ces espaces. L'objectif est de rendre juridiquement impossible « l'érosion invisible » du bocage, des milieux humides et du patrimoine bâti remarquable. Cette érosion est aujourd'hui rendue possible par l'imprécision des prescriptions, qu'il devient impossible de revendiquer une fois la dégradation accomplie. C'est en répertoriant précisément les sites et constructions à protéger que le SCOT et le PLUi rendront ces protections effectives.

1.4 Nous demanderons aussi l'encadrement strict de l'artificialisation avec l'inscription de plafonds communaux d'artificialisation, la hiérarchisation stricte des zones ouvertes à l'urbanisation, la priorité absolue donnée à la réhabilitation du bâti existant et à la restauration du bâti de qualité avant toute construction neuve, le gel durable des secteurs naturels et agricoles hors bourgs. **Nous refuserons enfin les extensions pavillonnaires diffuses.** La règle doit devenir : on réhabilite d'abord là où l'existant le permet ; on construit ensuite, et seulement là où le territoire est déjà urbanisé.

La règle doit devenir : on construit là où le territoire est déjà urbanisé.

2/ Développer sans détruire : organiser une transition territoriale autour des cœurs de villages, en tenant compte également des hameaux et habitations isolées.

Sauvegarder et développer ne sont pas incompatibles. C'est même tout l'objet du chapitre précédent ! La Puisaye ne peut donc pas être figée. Mais son développement doit être choisi et non pas subi.

2.1 Nous devons veiller à faire de la sobriété foncière un projet de territoire et donc veiller à ce que le PLUi conditionne toute ouverture à l'urbanisation à une démonstration de besoin réel, l'épuisement préalable du gisement bâti existant, et une desserte en services et transports.

2.2 Nous devons également veiller à ce que le PLUi encourage la densification douce des bourgs, la transformation des logements vacants, et l'habitat groupé. Ce n'est pas "moins de logements", mais des logements mieux localisés !

3/ Éviter la colonisation par les EnR

La Puisaye est attractive pour les projets EnR. **Sans cadre fort, elle peut devenir un territoire d'accueil par défaut pour des infrastructures décidées ailleurs.**

Sur les éoliennes : assez, c'est assez. Le département de l'Yonne accueille déjà un parc éolien parmi les plus denses de Bourgogne-Franche-Comté. Cette saturation visuelle, conjuguée à la covisibilité avec le bâti patrimonial poyaudin, aux nuisances pour les habitats sensibles et à l'impact sur des paysages bocagers qui font la signature identitaire de la Puisaye, justifie une position claire de l'ASDP : aucune nouvelle éolienne ne devra être installée en Puisaye. Cette position n'est pas un refus de la transition énergétique, elle est l'exigence que cette transition n'efface pas ce qu'elle prétend protéger.

L'ASDP insistera donc pour que le SCOT et le PLUi hiérarchisent clairement les filières en donnant une absolue priorité à la rénovation thermique, respectant le bâti ancien, et au solaire. Stop aux éoliennes ! Elle continuera de réclamer l'encadrement très strict de l'agrivoltaïsme avec des zones d'exclusion écologique claires, des critères paysagers forts, une surface maximale par projet, des distances renforcées à l'égard des habitats et des milieux sensibles.

4/ Choisir un développement économique maîtrisé

Le SCOT et le PLUi peuvent également agir sur l'économie.

Ils doivent en effet répondre à des questions essentielles : Où peut-on construire des bâtiments d'activité ? Quelles terres doivent rester agricoles ? Peut-on créer des zones commerciales en périphérie ? Est-il facile d'ouvrir un lotissement ? Où les entreprises peuvent-elles s'implanter ? Quelle place est donnée aux bourgs existants ?

Nous devons donc répondre à ces questions pour envisager l'économie de la Puisaye dans les décennies à venir car chaque réponse dessine un modèle économique implicite...

Un document permissif produit généralement de l'étalement urbain, des zones d'activités dispersées, de la dépendance à la voiture, de la concurrence malsaine entre communes, de la consommation rapide du foncier, et de l'attractivité résidentielle sans structuration économique. Et ce n'est clairement pas ce que nous voulons pour la Puisaye !

En revanche, **un document structurant peut encourager la revitalisation des centres-bourgs, le maintien d'une agriculture viable, la protection des ressources (eau, sols), le développement d'activités sobres en consommation d'espace et une économie plus résiliente.**

Les SCOT et PLUi ne doivent donc pas refléter un « laisser faire » ou un « laisser aller » qui permettraient aux autres territoires d'y envoyer ce qu'ils ne souhaitent pas chez eux. Ils doivent au contraire disposer d'un pouvoir de transformation réelle en faveur d'un territoire de projets.

Dès lors, les SCOT et PLUi devront protéger strictement les sols agricoles et naturels, la biodiversité et recentrer l'urbanisation sur les bourgs, conditionner toute extension à des besoins démontrés, soutenir la réhabilitation du bâti existant et organiser une stratégie énergétique locale.

Pour un développement territorial sobre et cohérent

À ces conditions, l'économie poyaudine se développera de façon plus endogène car elle se fondera sur la qualité de son territoire. Elle sera compatible avec l'agriculture et le vivant, attractive pour des activités sobres (artisanat, télétravail, économie locale, tourisme doux) et plus résiliente face aux chocs.

Le **SCOT et le PLUi** ne décideront bien sûr pas combien d'emplois seront créés, mis bien où se fera l'économie, sur quoi elle reposera, à quel prix écologique et au bénéfice de qui. Ainsi, ils **n'entérineront pas une « économie de consommation du territoire », mais ouvriront la voie à une « économie de la qualité territoriale ».**

Bref, dans le SCOT et le PLUi, l'Association pour la Sauvegarde et le Développement de la Puisaye, respectueuse des prérogatives des élus et comme **« auxiliaire de la décision publique »**, veillera à ce que le vivant, les paysages et le bâti ancien structurent le projet de territoire, que l'espace rural cesse d'être perçu comme "disponible" et que les énergies renouvelables soient intégrées dans une vision écologique, paysagère et sociale. En une phrase : que chaque hectare consommé soit économiquement utile et politiquement justifié !

C'est avec cette lucidité à l'égard des enjeux environnementaux et économiques que les futurs SCOT et PLUi de Puisaye doivent être conçus.

Et pour le redire une dernière fois, en gardant à l'esprit la formule qui résume tout : **le SCOT définit la vision** (voilà le territoire que nous voulons) ; **le PLUi fixe la règle** (voilà ce qui est autorisé pour y parvenir). C'est en restant fidèles à cette articulation que nous donnerons à la Puisaye les moyens de son avenir.



YONNE - NIÈVRE - LOIRET



ASSOCIATION

LA SAUVEGARDE & LE DÉVELOPPEMENT

DE LA
PUISAYE

Contact

sauvegardepuisaye@aol.com

www.sauvegarde-et-developpement-puisaye.com

BP 21 89130 Toucy